

Décision individuelle

N° DI - 2020- 146.

<p>Pétitionnaire : Ville de Marseille - DGVDE/DECV/DPRN Nature de la demande : Travaux de confortement Localisation : Sormiou- parcelle 209852 H0069-MARSEILLE Nature des Travaux : Travaux de confortement de falaise au-dessus de la station d'épuration</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par la Ville de Marseille représentée par Monsieur Lilian SABATIER en date du 11 janvier 2019 ;

Considérant la demande de compléments d'information en date du 7 février 2019 et la demande d'étude complémentaire en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant le complément d'étude chiroptère fourni par le bureau d'étude Eco-Med en date du 6 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 30 juin 2020,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que des mesures d'évitement vont être prises afin d'éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Ville de Marseille représentée par Monsieur Lilian SABATIER est autorisée à réaliser des travaux de confortement de falaise au-dessus de la station d'épuration à Sormiou situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La ville de Marseille devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux sur autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni ;
3. Le chantier sera suivi par un bureau d'étude écologue et sa mission de suivi devra être validée par le Parc national des Calanques ;
4. Un débroussaillage limité aux seuls 5 points d'intervention sera autorisé uniquement si la végétation gêne les travaux. L'opportunité de ces débroussaillages sera analysée par l'écologue missionné et ceux-ci seront réalisés selon ses préconisations ;
5. En cas de présence de chiroptères sur 4 des 5 points de confortement, une obstruction des fissures par du papier froissé ou des chiffons sera effectuée le temps des travaux puis désobstruction (selon les recommandations du GCP) ;
6. La canalisation des cheminements et zones d'évolution des ouvriers hors des éboulis à sabline sera prévue pour la protection de l'habitat et de l'espèce ;
7. Le Parc national des Calanques sera associé tout au long des travaux : en conception et en phase chantier pour la validation des éléments techniques sur leurs aspects esthétiques (teinte et dimension des mailles du filet, la teinte du béton qui permet d'engraver les ancrages sera ton sur ton avec la roche) ;
8. La période de travaux se situera entre septembre et décembre afin d'éviter la période sensible de transit des chiroptères et la période de prospection des nids pour l'avifaune;
9. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 septembre 2020 au 15 décembre 2020.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 20 juillet 2020,

Le Directeur
Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN
Directeur Adjoint
François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

